

Montréal, le 20 août 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie Lemay Lachance
Énergir
Affaires réglementaires et litiges
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 2**

Maître Lemay Lachance,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de votre correspondance du 19 août 2025¹ par laquelle vous recherchez des clarifications à l'égard de la question 5.5 de la demande de renseignements no 6 de la Régie².

En réponse à cette demande, la Régie précise que « les montants de compensation » réfèrent à la contribution GES qu'Hydro-Québec verse à Énergir dans le contexte de l'entente relative à la biénergie.

Veuillez agréer, Maître Lemay Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ss

¹ Pièce [B-0217](#)

² Pièce [A-0058](#), p. 5.